

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_ 0052

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIRS POUR LE COMPTE DE G.R.D.F. DANS LE BUT DE RENOUELER LE RÉSEAU GAZ COURS DES 2 PARCS À NOISIEL (77186), ENTRE LE 28 FÉVRIER 2022 ET LE 1ER AVRIL 2022 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 5 janvier 2022 de la Société Tergi, sise 33, rue de Lamirault à Collégien (77090),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur chaussées et trottoirs Cours des 2 parcs à NOISIEL (77186) en vue de renouveler le réseau gaz entre le **28 février 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus**.

**CONSIDÉRANT** que GRDF est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la Société Tergi, sise 33, Rue de Lamirault à Collégien (77090), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

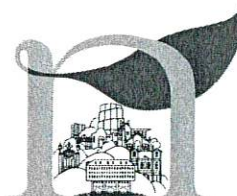
## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La Société Tergi, sise 33, Rue de Lamirault à Collégien (77090), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement en vue de renouveler le réseau gaz Cours des Deux Parcs, au niveau du 27 square de DIANE, à NOISIEL (77186) entre le **28 février 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus**.

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3** : La circulation se fera d'une manière alternée et manuelle, régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux. Il sera utilisé des ponts lourds et légers pour rétablir

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0052

Portant « Autorisation de travaux pour procéder aux travaux de terrassement sur chaussée et trottoirs pour le compte de G.R.D.F. dans le but de renouveler le réseau gaz cours des 2 Parcs à Noisiel (77186), entre le 28 février 2022 et le 1er avril 2022 inclus »(2)

les circulations normales entre chaque phase. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** La circulation piétonne durant toute la durée des travaux, sera basculée de l'autre côté de la voie. Une déviation piétonne sera mise en place.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le directeur général des services
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- La Société Tergi,
- L'Entreprise G.R.D.F.
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage, ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

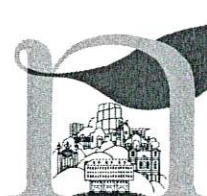
Fait à Noisiel, le 7/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20220207-ARR2022\_0052-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_ - **0052**

Portant « Autorisation de travaux pour procéder aux travaux de terrassement sur chaussée et trottoirs pour le compte de G.R.D.F. dans le but de renouveler le réseau gaz cours des 2 Parcs à Noisiel (77186), entre le 28 février 2022 et le 1er avril 2022 inclus »(3)

## Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 10 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 FEV. 2022  
Notifié le 10 FEV. 2022

3/3

